

24 Mar 2023 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 24 mars 2023

Prime pouvoir d'achat pour les travailleurs salariés d'entreprises ayant obtenu de bons résultats – Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi et deux projets d'arrêté royal concernant l'octroi d'une prime pouvoir d'achat aux travailleurs salariés d'entreprises ayant enregistré de bons résultats pendant la crise.

Les entreprises ayant enregistré des bénéfices élevés ou exceptionnels ont la possibilité d'octroyer à leurs travailleurs salariés une prime unique de maximum 500 euros. En cas de bénéfices exceptionnellement élevés, la prime peut atteindre jusqu'à 750 euros.

Le prime pouvoir d'achat ne pourra être octroyée que jusqu'au 31 décembre 2023 inclus et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. La prime est soumise à une cotisation patronale spéciale de 16,5 %. Aucune cotisation personnelle n'est due par les travailleurs.

En matière fiscale, il est prévu que la prime pouvoir d'achat soit exemptée d'impôt. La prime pouvoir d'achat ainsi que la cotisation spéciale due sur celle-ci constituent des frais professionnels.

Les projets sont d'arrêté royal soumis à la signature du Roi.

L'avant-projet de loi est soumis à la signature du Roi, en vue d'être présenté à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi portant des mesures en matière de négociation salariale pour la période 2023-2024
Projet d'arrêté royal concernant la prime pouvoir d'achat
Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 octobre 2010 fixant les conditions d'agrément et la procédure d'agrément pour les éditeurs des titres-repas, écochèques et chèques consommations sous forme électronique, exécutant les articles 183 à 185 de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be